

# REGLEMENT RANDONNEE LA BICENTENAIRE DIMANCHE 8 AVRIL 2018



La Ville de La Roche-sur-Yon organise le **dimanche 8 avril 2018**, avec le soutien technique du **Comité Départemental des Randonnées Pédestres**, de **La Galoche et des Baladins**, et de **l'Association Sportive des Retraités Yonnais**, « La Bicentenaire, marches du Printemps » : 5 randonnées pédestres ou de marches nordiques (voir détails sur le site). Ces randonnées ont obtenu le Label Qualité Nature. Départs & arrivées au Parc des Expositions des Oudairies.

**INSCRIPTIONS** : **avant le 25 mars 2018**, en ligne par Internet sur le site [www.ville-larochesuryon.fr](http://www.ville-larochesuryon.fr) – rubrique : la Bicentenaire  
**Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (autorisation individuelle par inscrit).**

## **ARTICLES DU REGLEMENT :**

**Article 1** : Les participants seront tenus de respecter les animaux, la flore et l'environnement en général, en particulier à ne pas laisser de débris sur le parcours.

**Article 2** : Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité, en particulier à observer les règles du Code de la Route, l'arrêté de circulation et les directives de l'encadrement de la randonnée.

**Article 3** : Les enfants mineurs participent à la randonnée sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 4** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels des randonneurs.

**Article 5** : Le départ se fera au Parc des Expositions des Oudairies selon les horaires indiqués pour chacune des randonnées.

**Article 6** : Chaque participant devra remplir sa fiche d'inscription ou s'inscrire sur le site Internet de la Ville de la Roche sur Yon.

**Article 7** : Au point de départ, le participant se conformera aux indications des guides qui lui indiqueront le chemin à suivre qui sera balisé.

## **RECOMPENSES :**

Aucun cadeau ne sera remis aux participants des 5 randonnées. En revanche, ils profiteront d'un ravitaillement gourmand sur le parcours.

**ASSISTANCE** : Suiveurs – Signaleurs – PC sécurité pour intervention.

**CIRCULATION** : Les accompagnateurs à vélo ou en rollers sont strictement interdits.

## **RESPONSABILITÉ CIVILE / INDIVIDUELLE ACCIDENT :**

L'organisateur est assuré pour les risques civils de l'épreuve au près de la S.M.A.C.L – Niort Cedex 9.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ou responsabilité personnelle/collective (non licenciés FFRandonnée individuels ou groupes).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé. Il est rappelé par ailleurs que les randonneurs participent à la marche sous leur propre responsabilité.

**DROIT A L'IMAGE** : En m'inscrivant à la randonnée de la Bicentenaire, je cède gracieusement à la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon le droit d'utiliser mon image et/ou celle de mon enfant mineur résultant des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de cet événement.

J'autorise la Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon à reproduire ces photographies et/ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur leurs sites internet et comptes officiels Facebook et Twitter, sur les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches (tous formats), films et supports d'exposition, en France et dans le monde pour une durée de 5 ans.

La Ville et l'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'engagent à utiliser mon image exclusivement à des fins d'information et de promotion du territoire dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

## **ANNULATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des randonneurs, la Ville de La Roche-sur-Yon se réserve le droit d'annuler les randonnées, sans que les participants ne puissent prétendre à une indemnité ou un dédommagement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de se voir refuser l'accès à l'événement.

